



Nouakchott, le 07 NOV 2024
 الرقـم: 158-2024
 س ت ص ع: ARMP/Pr:

الرئيسة La Présidente

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par l'Ets AHMED BOUNE AMAR contre l'avis d'attribution provisoire, par la CPMP/MA du Ministère de l'Agriculture, du marché relatif à la fourniture de 24 tonnes de semences traditionnelles Sorgho, objet de l'Appel d'Offre National ; AAO N°37/CPMP/MA/PATAM/2024 et AAO N°36/CPMP/MA/PATAM/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i

